



Séance du comité du SICONA Sud-Ouest

Les délégué(e)s des communes, membres auprès du SICONA Sud-Ouest sont prié(e)s de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité, **qui aura lieu à la Maison Communale à Bertrange, salle des séances, le mardi, 11 juin 2019 à 17.30 heures.**

ORDRE DU JOUR:

1. Compte-rendu de la séance du comité du 17 décembre 2018 – Approbation.
2. Nouvelle délégation du personnel après les élections afférentes en début de 2019 – Présentation de ses membres.
3. Affaires du personnel :
 - 3.1. Critères d'avancement et de promotion du personnel du SICONA Sud-Ouest, embauché sous le statut du salarié, à tâche principalement intellectuelle, en fonction de formations à accomplir et en fonction d'examens internes – Décision.
 - 3.2. Contrat collectif de travail des salariés à tâche manuelle de l'Etat – Adoption des éléments qui sont à transposer auprès du SICONA Sud-Ouest, étant donné que celui-ci s'oriente partiellement sur base de ce texte pour la mise en œuvre des carrières et des salaires de ses salariés manuels – Décision d'adapter une décision du 23 janvier 2017 et texte coordonné.
 - 3.3. Allocation de repas à allouer aux salariés à tâche intellectuelle - Décision
 - 3.4. Convention entre le SICONA-Centre et le SICONA Sud-Ouest portant le détachement partiel d'un rédacteur au profit du dernier – Décision.
 - 3.4. Adaptation de postes de salariés manuels, créés par le passé par le comité- Décision.
3. Acte notarié en ce qui concerne l'acquisition de fonds, sis à Kehlen, au lieu dit « Bei Kopstalerbusch », près de l'atelier central du syndicat – Décision quant à son approbation.
4. Conventions et contrat de bail:
 - 4.1. Convention entre la SNHBM et le SICONA Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du PAP Olm – Sigelsrieich (Elmen), Mittleres Dorf, Commune de Kehlen – Décisions.
 - 4.2. Conventions du SICONA Sud-Ouest avec les exploitants des fonds concernés par le point qui précède, dans le cadre de ces mesures compensatoires - Décisions.
 - 4.3. Convention de coopération du 12 novembre 2015 entre le SICONA-Centre et le SICONA Sud-Ouest – Décision quant à une adaptation par voie d'avenant.
 - 4.4. Convention entre la commune de Dippach et le SICONA Sud-Ouest, en ce qui concerne les dispositions de mise en œuvre du programme « Natur genéissen, mir iesse regional, bio a fair », au niveau de la structure d'éducation et d'accueil à Schouweiler – Décision.
 - 4.5. Convention-cadre entre le SICONA Sud-Ouest et un fournisseur-producteur dans le cadre du programme « Natur genéissen, mir iesse regional, bio a fair » - Décision.

4.6. Contrat de bail entre M. Claude BOSSELER de Sprinkange et le SICONA Sud-Ouest, concernant la mise à disposition par voie de location d'un local de stockage – Décision.

4.7. Contrats d'extensification – Décisions.

5. Charte « Education au Développement durable » – Décision quant à une participation, dans le cadre des activités pédagogiques.

6. Plan pluriannuel de financement 2018 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par les services du SICONA Sud-Ouest, en conformité avec les dispositions légales afférentes, sur base des chiffres financiers récents.

7. Projet et devis en ce qui concerne certains réaménagements au niveau de l'atelier à Kehlen, (agrandissement salle de récréation, réorganisation vestiaires et augmentation du stockage) – Décision.

8. Etat des restants pour l'exercice 2018 – Décision.

9. Titres de recette de 2018 - Décision.

10. Présentation des mesures réalisées dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires pour habitats d'espèces détruits ou dégradés.

11. Divers.

Bertrange, le 23 mai 2019

Pour le bureau du SICONA Sud-Ouest,

Le président,

(s.) Georges LIESCH

Le secrétaire,

(s.) Claude ELSÉN

Remarques:

1. Les pièces à l'appui des points à l'ordre du jour sont à disposition des membres du comité pour inspection en la Mairie de Dippach, 11, rue de l'Eglise à Schouweiler. A toutes fins utiles, les délégués recevront dans les meilleurs délais un document rassemblant les pièces à l'appui utiles dans le cadre de la préparation de la séance du comité, soit par courriel, soit par courrier postal.
2. La présente convocation est adressée aux communes qui sont membres du SICONA-Sud-Ouest pour information et en particulier en vertu de l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.